



Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement ;

Vu le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 02 septembre 1996 à la société SACER ATLANTIQUE pour l'exploitation d'un poste d'enrobage situé ZI du Prat – rue Saint-Léonard 56000 VANNES ;

Vu le récépissé de déclaration du 04 août 2010 délivré à la société SACER ATLANTIQUE pour une installation de concassage de matériaux ;

Vu le récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 06 février 2013 délivré à la société COLAS CEBTRE OUEST Ouest afin de poursuivre l'exploitation du poste d'enrobage ;

Vu le récépissé de déclaration d'antériorité du 08 avril 2014 (rubriques 2517-2 et 2515-1c) délivré à la société COLAS CENTRE-OUEST ;

RECONNAIT avoir reçu le 07 avril 2021 de la **société COLAS FRANCE**, dont le siège social est situé 1 rue du Colonel Pierre Avia - CS 81755 - 75730 Paris cedex, la déclaration prévue par l'article R.181-47 du code de l'environnement, afin de poursuivre les activités précédemment exercées par la société **COLAS CENTRE-OUEST** à l'adresse suivante : ZI du Prat – rue Saint-Léonard 56000 VANNES.

Le déclarant devra strictement se conformer aux prescriptions annexées aux actes délivrés précédemment.

Vannes, le 03 février 2022

Pour le préfet et par délégation
Pour le DDTM et par délégation
Le chef d'unité

Jean-Louis Girard

Société COLAS FRANCE
1 rue du Colonel Pierre Avia
CS 81755
75730 PARIS cedex

Copie à :

- M. le maire de Vannes
- M. le DREAL UD 56
- M. le directeur de la société Colas France – Territoire Ouest – 6 avenue Charles Lindbergh 33697 Mérignac